

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6039

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots (n° 232 et 224) situés 4, rue Robespierre et dépendant de la copropriété Beauséjour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Saint Priest, et afin de promouvoir une politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur, la Communauté urbaine a préempté le 18 mai 2000, au prix de 140 000 F, deux lots dépendant de la copropriété Beauséjour située 4, rue Robespierre à Saint Priest, le tout édifié sur une parcelle cadastrée sous le numéro 116 de la section CX.

Il s'agit d'un appartement de type F4 et d'une cave, formant respectivement les lots n° 232 et 224, ainsi que les 508/10 0000 des parties communes générales attachés à ces lots.

La ville de Saint Priest qui s'est engagée à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité, admis par les services fiscaux, et lui rembourserait ses frais d'acquisition.

La Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption dans cette copropriété, 5 appartements pour le compte de la ville et 8 pour le compte de l'OPAC du Rhône sur les 190 que compte la copropriété ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la promesse d'achat présentée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,